



ARRETE DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement
suite aux intempéries du 04/06/2018
Parcelle AC 111 - 112 - 113

N° 23.2018

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ;
Vu le Code de la Route et les décrets R411 et suivants ;
Vu l'article R 130-4 du Code de la Route,
Vu la chaussée endommagée suite aux fortes pluies du 04/06/2018;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement de bois, de
fourrage et de matériel agricole sur les parcelles AC 111-112-113, le
long du Pont du Saint-Oger, rue du Saint-Oger, en raison de la montée
des eaux régulièrement constatée,
Considérant la dangerosité de tel stationnement;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but
de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Mercredi 6 juin 2018, le stationnement est
interdit sur les parcelles AC 111-112-113, rue du Saint-Oger.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Article 5^{ème} : Madame le maire de la commune de Deyvillers, Monsieur le
commandant de la brigade de gendarmerie d'Épinal, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deyvillers, le 6 juin 2018

Le Maire, 
Françoise FLEURY

